

Flash collectivités 2021-07

Cayenne, le 14 avril 2021

Report de la date limite de vote du budget primitif 2021

Cette année, les montants des dotations ont été communiqués le 2 avril aux préfetures. Conformément au dernier alinéa de l'article L.1612-2 du CGCT, lorsque ces informations sont communiquées après le 31 mars, les collectivités disposent de 15 jours à compter de la notification de ces informations pour adopter leur budget.

En conséquence, la date limite de vote du budget primitif est fixée au **17 avril 2021 au lieu du 15 avril 2021.**

Il convient toutefois de noter que la collectivité territoriale de Guyane bénéficie de la faculté d'adopter son budget jusqu'au 31 juillet 2021, conformément à l'article 14 de la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.